



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 391 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 PAR L'AJOUT DE L'ARTICLE 6.4.2.5**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage 325.1 par l'ajout de l'article 6.4.2.5;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 11 janvier et 27 janvier 2022, et que à la suite de cette consultation, un 2^e projet a été adopté le 7 février 2022;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement 391 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

SECTION 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récit.

ARTICLE 2 : AJOUT DE L'ARTICLE 6.4.2.5

L'article 6.4.2.5 est ajouté. Le contenu de l'article est le suivant :

« Malgré l'article 6.4.2.4, lorsqu'un terrain est adjacent à un lac ou un cours d'eau, un bâtiment accessoire peut être implanté en cour avant si elle n'est pas aussi une cour riveraine, à la condition:

- 1° de ne pas être implanté face au bâtiment principal, à moins que la profondeur de la cour avant excède 30 mètres ;
- 2° de respecter la marge prescrite ou en cas d'impossibilité au moins 50% de la marge prescrite.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle, le 7 mars 2022.

**Rachel Dugas
Mairesse**

**Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier**